



Mulhouse, le 17 septembre 2013

Anne KOHLER  
Secrétaire Départementale SE-UNSA 68

à

Madame la Directrice académique  
des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

*Objet : le courrier de votre Secrétariat général concernant le remboursement des frais de déplacements des animations pédagogiques.*

*Madame la Directrice académique,*

*Par un courrier en date du 30 août 2013, votre secrétariat général restreint le remboursement des frais de déplacement des animations pédagogiques aux déplacements hors circonscription.*

*Or les conditions et les modalités de règlement de ces frais sont bien encadrés par un décret (n°2006-781 -3 juillet 2006) : tout agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation professionnelle organisée par l'administration doit être destinataire d'une convocation en bonne et due forme indiquant l'indemnisation prévue. Seules peuvent être considérées comme une seule et même commune toute commune et communes limitrophes desservies par un moyen de transport public.*

*En conséquence, je vous demande de bien vouloir veiller à l'application de ces dispositions.*

*Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de mes sentiments dévoués à la cause de l'Ecole publique.*